

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 33  
COMMUNES DE QUILLY ET DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE QUILLY**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2017 exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à M. Franck PÉRINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté du 18 octobre 2018 exécutoire le 19 octobre 2018, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale territoires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33 afin de réaliser le raccordement EU sur la commune de Quilly.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

Du 9 janvier 2019 au 8 Mars 2019 la circulation routière sera interdite sur la route départementale 33 entre les PR 55+684 et 58+890 sur les communes de Quilly et Saint-Anne sur Brivet.

Cette interdiction sera conservée de : 24h/24h

L'accès sera maintenu pour les riverains, ainsi que les services de secours suivant l'avancement du chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au : 15 mars 2019.

### ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par : la route Départementale 17 puis la Route Départementale 43 en direction de Quilly.

### ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise **PIGEON** selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de Saint-Nazaire, service aménagement (Centre d'invention de Pontchâteau)

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Quilly et Saint-Anne sur Brivet et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Quilly,  
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Sainte-Anne sur Brivet  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de la Brigade de Pontchâteau.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Quilly, le 12/12/2018

Le Maire



Fait à Saint-Nazaire le 21 DEC. 2018  
Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service aménagement  
Délégation Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND

Fait à Sainte-Anne sur Brivet, le 13. 12. 2018

Le Maire

Ph. BELLICOT



— Déviation RD 7 et RD 43 Travaux assainissement à Quilly  
dans les 2 sens

PHASE 1 : Grande déviation assainissement partie basse d33

